

Compléter le volet confidentiel informatisé

Table des matières

1. PRÉSENTATION DU VOLET CONFIDENTIEL INFORMATISÉ (VCI)	4
2. COMPLÉTER LE VCI	5
2.1. ACCÉDER À L'APPLICATION « CIRI PARENTS » ET AU VOLET CONFIDENTIEL	5
2.2. COMPLÉTER LE VCI	6
2.3. CLÔTURE DE L'ENCODAGE DU VCI	13
3. NE DÉSIGNER QU'UN SEUL ÉTABLISSEMENT	14
4. COMPLÉTER PLUSIEURS VCI	15
5. QUESTIONS FRÉQUENTES	16
5.1. MON CODE D'ACCÈS NE FONCTIONNE PAS	16
5.2. JE NE TROUVE PAS L'ÉTABLISSEMENT DANS LEQUEL JE SOUHAITE INSCRIRE MON ENFANT	16
5.3. JE SOUHAITE DÉSIGNER PLUSIEURS FOIS LE MÊME ÉTABLISSEMENT	17
5.4. JE SOUHAITE CHANGER MES PRÉFÉRENCES	18
5.5. J'AI RATÉ LA PÉRIODE DES INSCRIPTIONS, DOIS-JE REMPLIR LE VCI ?	18
6. CONTACTS	19

I. Présentation du volet confidentiel informatisé (VCI)

Le volet confidentiel informatisé est la réplique du volet confidentiel sous format papier que vous avez reçu afin de participer à la période des inscriptions.

Tous ceux qui auront rempli le volet confidentiel par voie électronique bénéficieront automatiquement d'une correspondance informatisée avec la CIRI (en plus de la correspondance par les voies classiques), ce qui leur permettra d'obtenir plus rapidement les informations concernant la situation d'inscription de leur enfant si les demandes d'inscription de celui-ci doivent faire l'objet d'un classement.

De plus, le compte Cerbère citoyen créé pourra servir pour la consultation de la situation d'inscription si votre enfant n'obtient pas directement une place dans l'établissement correspondant à votre 1^{ère} préférence.

Remarque importante : si vous ne souhaitez pas passer par la voie informatique, vous avez toujours la possibilité de compléter le volet confidentiel sous sa version papier. Vous le remettrez, sous enveloppe fermée avec la mention du nom, du prénom et du n° de formulaire de l'enfant, dans l'établissement de votre première préférence entre le 10 février et le 6 mars. Ce choix n'aura bien entendu aucune influence sur le traitement de votre demande.

2. Compléter le VCI

2.1. Accéder à l'application « CIRI parents » et au volet confidentiel



 Fédération Wallonie-Bruxelles

Décret Inscription

 **CIRI Parents 4.0.3**
Vous êtes ici : Accueil

ACCUEIL

Bienvenue dans l'application CIRI Parents. Celle-ci vous permet de :

- calculer l'indice composite qui pourrait être attribué si votre demande d'inscription doit être classée
- compléter la partie "volet confidentiel" du formulaire unique d'inscription de votre enfant
- après le classement de la CIRI (Commission inter-réseaux des inscriptions), consulter la mise à jour du classement des demandes d'inscription de votre enfant.

Pour vous aider, le mode d'emploi suivant est à votre disposition 

Gestionnaire du site | Informations légales | Crédits | Accessibilité | [▲ haut de page](#)



2.2. Compléter le VCI

Cliquez sur volet confidentiel, vous accédez ainsi à l'écran suivant :

ENCODAGE DES VOLETS CONFIDENTIELS

Veuillez introduire les informations suivantes :

Numéro du formulaire
 Code d'accès

Indiquer le n° de FUI et le code d'accès qui figurent sur le volet confidentiel du formulaire qui vous a été remis :

N° de formulaire :
 Code d'accès :

Formulaire d'inscription en 1ère année commune du 1er degré de l'enseignement secondaire

VOLET CONFIDENTIEL

(à remettre sous enveloppe fermée lors de la demande d'inscription ou à compléter par la voie électronique sur www.inscription.cfwb.be)

Nom de l'élève :

1er prénom de l'élève :

Téléphone(s) du/des responsable(s) :

Adresse(s) e-mail du/des responsable(s) : Deux maximum

Je (nous) souhaite(s) recevoir les éventuels courriers de la CIRI par voie postale ou par la voie électronique

Préférences (de la première à la dernière)

1	ETABLISSEMENT	Reprendre l'établissement et l'implantation correspondant à votre 1ère préférence.	
	Fase :	Nom :	
		Rue et N° :	
		Code Postal :	Localité :
	IMPLANTATION	Fase :	

Vous accédez à l'écran suivant :

N° du FUI			
Nom de l'élève			
Prénom de l'élève			
Date de naissance			
 L'encodage de vos différentes préférences ne vaut pas demande d'inscription. Vous devez donc impérativement vous rendre dans l'établissement de votre première préférence, entre le 10 février et le 6 mars, pour y déposer le volet général du FUI. C'est cette démarche et uniquement celle-là qui permettra l'enregistrement de votre demande d'inscription.			
Préférence	N° étab./impl.	Etablissement visé	Adresse
1		Ne pas encoder l'établissement de première préférence	
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
<input type="button" value="Encoder/Modifier"/> <input type="button" value="Déconnecter"/>			

Vous ne pouvez pas encoder l'établissement de 1^{ère} préférence. C'est en effet celui dans lequel vous irez déposer le FUI, votre demande sera enregistrée à ce moment-là. Pour encoder un ou des établissements correspondant à de moindres préférences, cliquez sur encoder/modifier, vous aboutirez ainsi à l'écran suivant :

N° du FUI
 Nom de l'élève
 Prénom de l'élève
 Date de naissance

 L'encodage de vos différentes préférences ne vaut pas demande d'inscription. Vous devez donc impérativement vous rendre dans l'établissement de votre première préférence, entre le 10 février et le 6 mars, pour y déposer le volet général du FUI. C'est cette démarche et uniquement celle-là qui permettra l'enregistrement de votre demande d'inscription.

Préférence	N° étab./impl.	Etablissement visé	Adresse
1		Ne pas encoder l'établissement de première préférence	
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

Sauvegarder
Annuler

Ensuite cliquez sur la petite loupe  pour aboutir à l'écran de recherche :

CIRI Parents 2.0.3
Vous êtes ici : Recherche établissement

RECHERCHE ÉTABLISSEMENT

Veuillez introduire les informations suivantes :

Nom établissement

Code postal

Commune/Localité

Réseau

[| Gestionnaire du site](#) | [Informations légales](#) | [Crédits](#) | [Accessibilité](#) | [▲ haut de page](#)



Vous avez la possibilité de rechercher les établissements selon les différents critères mentionnés : nom de l'établissement, code postal, commune ou réseau.

RECHERCHE ÉTABLISSEMENT

Veuillez introduire les informations suivantes :

Nom établissement

Code postal

Commune/Localité

Réseau

N°Etab	N°Impl	Nom établissement	Adresse	CP	Commune			
282	458	INSTITUT ST-BONIFACE-PARNASSE	Rue du Viaduc 82	1050	IXELLES			
283	459	CENTRE SCOL. MA CAMPAGNE	Rue Africaine 3	1050	IXELLES			
286	463	COLLEGE ST VINCENT ST FRANCOIS	rue des Merisiers, 7	1050	IXELLES			
286	464	COLLEGE ST VINCENT ST FRANCOIS	Chaussée de Vleurgat	1050	IXELLES			
287	465	INSTITUT ST-ANDRE	Av de l'Hippodrome 18	1050	IXELLES			
288	466	CENTRE SCOL. EPERONNIERS-MERCELIS	Rue Mercelis, 36-38	1050	IXELLES			
290	474	ATHENEES COMMUNAL CHARLES JANSSENS	Place de Londres 5	1050	IXELLES			
4809	371	ATHENEES ROYAL D'IXELLES	Rue de la Croix 40	1050	IXELLES			


Pour sélectionner l'un des établissements, cliquez sur 

Pour visualiser l'établissement (vue satellite), cliquez sur 



Certains établissements présentent des structures particulières, en cliquant sur  (quatre couleurs différentes), vous obtiendrez des explications sur ces particularités.

Une fois un établissement sélectionné en cliquant sur la petite main , vous revenez sur l'écran suivant :

N° du FUI
Nom de l'élève
Prénom de l'élève
Date de naissance



L'encodage de vos différentes préférences ne vaut pas demande d'inscription. Vous devez donc impérativement vous rendre dans l'établissement de votre première préférence, entre le 10 février et le 6 mars, pour y déposer le volet général du FUI. C'est cette démarche et uniquement celle-là qui permettra l'enregistrement de votre demande d'inscription.

Préférence	N° étab./impl.	Etablissement visé	Adresse
1		Ne pas encoder l'établissement de première préférence	
2	2998 / 5948	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE FELICIEN ROPS	Rue du Quatrième Génie 2 5000 NAMUR 
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

Sauvegarder
Annuler

Si vous cliquez sur annuler, vous effacez tout ce que vous n'avez pas encore sauvegardé. Vous pouvez également rechercher un nouvel établissement en cliquant

sur la loupe  ou supprimer votre dernier choix en cliquant sur la petite poubelle .

Pour enregistrer votre choix d'établissement(s), cliquez sur sauvegarder.

Après avoir sauvegardé, vous recevrez un email reprenant tous les établissements que vous avez encodés.

Vous pouvez modifier vos choix en cliquant une nouvelle fois sur encoder/modifier.

ENCODAGE DES VOLETS CONFIDENTIELS



Sauvegarde réussie



N'oubliez pas de déposer le volet général du FUI au sein de l'établissement de votre première préférence entre le 10 février et le 6 mars inclus. Si vous le souhaitez, vous pouvez modifier les préférences indiquées sur le volet confidentiel électronique jusqu'au dépôt du FUI au sein de l'établissement de première préférence. Si vous souhaitez apporter des modifications ultérieurement, vous devrez utiliser la version papier que vous déposerez dans l'établissement de votre première préférence. Dans ce cas, demandez un nouvel accusé de réception à l'établissement.

N° du FUI
Nom de l'élève
Prénom de l'élève
Date de naissance



L'encodage de vos différentes préférences ne vaut pas demande d'inscription. Vous devez donc impérativement vous rendre dans l'établissement de votre première préférence, entre le 10 février et le 6 mars, pour y déposer le volet général du FUI. C'est cette démarche et uniquement celle-là qui permettra l'enregistrement de votre demande d'inscription.

Préférence	N° étab./impl.	Etablissement visé	Adresse
1		Ne pas encoder l'établissement de première préférence	
2	2998 / 5948	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE FELICIEEN ROPS	Rue du Quatrième Génie 2 5000 NAMUR
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

Encoder/Modifier

Déconnecter

2.3. Clôture de l'encodage du VCI

C'est l'introduction de la demande d'inscription dans l'établissement de votre première préférence durant la période d'inscription qui valide votre encodage.

Si vous omettez cette démarche, on considérera que vous n'avez pas participé à la période d'inscription et vous ne pourrez plus introduire de demande avant le 27 avril, date d'ouverture des inscriptions dites chronologiques.

Au moment où vous déposerez votre demande d'inscription dans l'établissement de votre 1^{ère} préférence, vous préciserez que vous avez complété votre volet confidentiel par la voie informatique. Cette information figurera sur l'accusé de réception qui vous sera remis.

Parallèlement, un e-mail accompagné du volet confidentiel complété, sous format pdf, vous sera communiqué.

Dès ce moment, vous ne pouvez plus modifier le VCI par la voie informatique. Si vous souhaitez introduire des modifications, il faudra utiliser le volet confidentiel sous format papier (voir Je souhaite changer mes préférences).

3. Ne désigner qu'un seul établissement

Même s'il est déconseillé de ne désigner qu'un seul établissement, surtout si vous visez un établissement qui est régulièrement complet ou proche de l'être, comme pour la version papier, vous avez la possibilité de vous limiter à l'établissement correspondant à votre première préférence.

ENCODAGE DES VOLETS CONFIDENTIELS

N° du FUI

Nom de l'élève

Prénom de l'élève

Date de naissance



L'encodage de vos différentes préférences ne vaut pas demande d'inscription. Vous devez donc impérativement vous rendre dans l'établissement de votre première préférence pour y déposer le FUI. C'est cette démarche et uniquement celle-là qui permettra l'enregistrement de votre demande d'inscription.

Préférence	N° étab./impl.	Etablissement visé	Adresse
1	Non encodable	Non encodable	Non encodable
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

Sauvegarder

Annuler

Dans ce cas, il vous suffit de sauvegarder.

Vous revenez alors sur l'écran précédent et les messages suivants s'affichent :



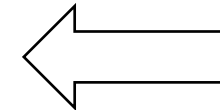
Sauvegarde réussie



N'oubliez pas de déposer le volet général du FUI au sein de l'établissement de votre première préférence entre le 10 février et le 6 mars inclus. Si vous le souhaitez, vous pouvez modifier les préférences indiquées sur le volet confidentiel électronique jusqu'au dépôt du FUI au sein de l'établissement de première préférence. Si vous souhaitez apporter des modifications ultérieurement, vous devrez utiliser la version papier que vous déposerez dans l'établissement de votre première préférence. Dans ce cas, demandez un nouvel accusé de réception à l'établissement.



Vous n'avez sélectionné aucun établissement. En cas de classement, seul l'établissement de votre première préférence sera pris en considération



Un e-mail vous confirmant qu'aucun établissement correspondant à une moindre préférence n'a été encodé vous est envoyé.

4. Compléter plusieurs VCI

Si vous devez inscrire plusieurs enfants, une fois l'encodage terminé pour l'un, en cliquant sur Déconnecter, vous revenez à la page d'accueil en introduisant son n° de FUI et le code d'accès qui lui correspond, vous pourrez recommencer la procédure d'encodage selon les mêmes principes.

5. Questions fréquentes

5.1. Mon code d'accès ne fonctionne pas

Vérifiez que vous avez recopié de manière précise le code d'accès qui vous a été communiqué sur le VC du FUI de l'enfant, en tenant compte des majuscules et des minuscules ainsi que des chiffres et autres signes (=, +, ...).

Parmi les confusions fréquentes :

- I, l, 1 : il peut s'agir d'un i majuscule, d'un l minuscule (comme dans libellule) ou encore du chiffre 1 (= un) ;
- 0, o, O : il peut s'agir d'un zéro, d'un o minuscule ou majuscule (comme dans ornithorynque) ;
- Le = qui figure à la fin du code doit être introduit.



5.2. Je ne trouve pas l'établissement dans lequel je souhaite inscrire mon enfant

Tous les établissements organisés ou subventionnés par la Communauté française et qui organisent une 1^{ère} année commune de l'enseignement secondaire peuvent être encodés. Si vous ne trouvez pas l'établissement recherché, plusieurs explications sont possibles.

Par exemple :

- Vous avez recherché par le nom. Certains établissements ont un nom usuel différent de leur appellation officielle. Essayez par une autre voie, comme le code postal ou la commune ;
- L'établissement ne relève pas de la Communauté française, mais de la Communauté flamande ou germanophone ; il s'agit d'une école privée ou internationale. Ces établissements ne sont pas soumis au décret « inscription » et ne figurent donc pas ici ;
- L'établissement n'organise pas une 1^{ère} année commune ou est une école primaire ;


- L'établissement est composé de plusieurs implantations et vous ne trouvez pas celle que vous cherchez. Il est possible que celle-ci ne soit pas une implantation au sens du décret « inscription ». Dans ce cas, vous pourrez introduire votre demande dans une autre implantation du même établissement.

Ce type d'établissement est signalé par un signal mauve , vert , ou bleu . En cliquant sur le signal, vous obtiendrez les informations nécessaires.


Si malgré tout, vous ne trouvez pas l'établissement recherché, contactez le numéro vert (Contacts)

5.3. Je souhaite désigner plusieurs fois le même établissement

C'est impossible. En effet, un même élève ne peut être classé qu'une seule fois dans un établissement. Si vous encodez deux fois le même établissement, vous ne pourrez sauvegarder votre choix et le message suivant apparaîtra :

 Vous avez sélectionné plusieurs fois le même établissement. Pour sauvegarder le volet confidentiel, supprimez cette préférence ou choisissez une implantation distincte au sens du décret inscription

Cliquez sur la petite poubelle  et reprenez l'encodage.

Attention : certains établissements, signalés par un triangle orange , comportent plusieurs implantations qui sont traitées comme des établissements différents. Dans ce cas, si vous êtes intéressés par plusieurs implantations, vous devez les désigner plusieurs fois.

5.4. Je souhaite changer mes préférences

Vous pouvez modifier autant de fois que vous le souhaitez les préférences indiquées sur le VCI jusqu'au dépôt du FUI au sein de l'établissement de première préférence. C'est en effet la demande d'inscription qui « fige » votre encodage.

En revanche, si vous souhaitez apporter des modifications ultérieurement, vous devrez utiliser la version papier que vous déposerez dans l'établissement de votre première préférence. Dans ce cas, complétez le document, mettez-le dans une enveloppe fermée mentionnant le n° de FUI ainsi que le nom et le prénom de l'enfant et déposez-le dans l'établissement de votre première préférence qui doit vous remettre un nouvel accusé de réception mentionnant le dépôt du VC sous format papier.

5.5. J'ai raté la période des inscriptions, dois-je remplir le VCI ?

Non, après la période des inscriptions, seules les inscriptions chronologiques seront possibles et ce, à partir du 27 avril 2020. À ce moment, vous devez vous rendre dans chacun des établissements qui vous intéresseraient.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous adresser aux contacts ci-dessous.

6. Contacts

Le service des inscriptions est joignable tous les jours ouvrables de 8h30 à 12 h et de 13h à 16h30 au numéro gratuit 0800/188.55.

Si vous le souhaitez, vous pouvez également envoyer un mail à l'adresse inscription@cfwb.be